

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 26 janvier 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-six janvier deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (61 dont 3 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Caroline BAUDOIN, Jean-Marc BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Emmanuelle MENARD, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Philippe BOULANGER, Serge POINT, Nelly TISSERAND

Excusés (10) : Joël BARRAUD, Marc BONNEAU, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, David JEAN, Philippe MOUILLER, Dominique TRICOT

Pouvoirs (6) : Serge LECOUTRE à Gaëlle BERNAUD, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD, Joël LOISEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Sylviane MORANDEAU à Isabelle PANNETIER, David JEAN à Claude PAPIN

Absents (8) : Erik BERNARD, Thierry BOISSEAU, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Rémi MENARD, Philippe MICHONNEAU

Date de convocation : Le 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : Jean-Luc GRIMAUD

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
1.2.	Information sur les deliberations du bureau prises par delegation	2
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES.....	3
2.1.1.	Création et composition commission d'ouverture des plis de la DSP	3
2.1.2.	Maison des Services d'Argentonnay : adoption du Règlement Intérieur.....	4
2.2.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	5
2.2.1.	Versement d'un fonds de concours à la commune d'Argenton Les Vallées : création d'une classe à l'école "le Chat Perché" : abroge et remplace.....	5

2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.3.1.	Modificatif n°1 du permis d'aménager de la ZAE Méquinenza à Bressuire	6
2.3.2.	Désignation membres Commission d'Aménagement Commercial	7
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	8
2.4.1.	Reprise en partie de la Délégation du Droit de Prémption Urbain à Moncoutant et délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier.....	8
2.4.2.	Délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes dotées d'une carte communale	9
2.4.3.	Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones économiques d'intérêt communautaire dans les communes dotées d'une carte communale.....	10
2.4.4.	Poursuite de la procédure modification n° 3 du PLU de Bressuire	11
2.4.5.	Transport : tarif unique pour les lignes régulières à Bressuire	12
2.5.	ASSAINISSEMENT	13
2.5.1.	Construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes : avenant n°1 ...	13
2.6.	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	15
2.6.1.	Réseau de chaleur et chaudière bois de Cerizay	15
2.7.	MILIEUX AQUATIQUES	16
2.7.1.	Harmonisation des participations financières des riverains aux travaux sur les cours d'eau pour les années 2016 et 2017	16
2.8.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	16
2.8.1.	Participation aux Festivals : adoption de la convention d'objectifs avec "l'Association Voix et Danses" - subvention et mise à disposition d'un agent	16
2.8.2.	Construction d'une halle sur le site de Bocapole » : validation de l'Avant Projet Définitif	17
2.8.3.	Evolution tarifaire sur les Centres Aquatiques : abroge et remplace	18
2.9.	ACTION SOCIALE	19
2.9.1.	Création de l'Association Bocage Gâtine Jeune : adhésion et désignation des représentants.....	19
2.9.2.	Avenant au marché de travaux de l'espace intergénérationnel "construction de l'EHPAD et du CLSH à moncoutant".....	20
2.9.3.	Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Nueil-Les-Aubiers".. ..	22
2.10.	FINANCES.....	23
2.10.1.	Budget Principal : ouvertures de crédit d'investissement avant vote du Budget Primitif	23
2.10.2.	Budget Annexe Assainissement Collectif : ouvertures de crédit d'investissement avant vote du Budget Primitif	24
2.10.3.	Budget Annexe gestion des déchets : ouvertures de crédit d'investissement avant vote du Budget Primitif	24
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	25
3.1.	Gestion des déchets	25
3.2.	Mutualisation.....	25
3.3.	Subvention DETR des communes et schéma de mutualisation.....	257

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015

1.2. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 8 décembre 2015

1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Création et composition commission d'ouverture des plis de la DSP

Délibération : DEL-CC-2016-001

Commentaire : il s'agit de créer la Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de services publics de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et d'élire les membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6, D 1411-3 à D 1411-5, déterminant la composition et le rôle de la Commission ;

Cette Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de services publics est chargée de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Elle est composée des membres suivants :

- Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, qui préside la Commission ;
- 5 membres titulaires élus ;
- 5 membres suppléants élus.

Siègent à la Commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministère chargé de la concurrence

La Commission peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A cet effet, il est proposé d'élire les représentants selon les règles de représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel).

Liste candidate :

	Titulaires		Suppléants	
	BERNIER	Jean-Michel		
1	GUILLERMIC	André	JARRY	Marie
2	MAROLLEAU	Thierry	PIERRE	Gérard
3	BILLY	Jacques	ROBIN	Philippe
4	PANNETIER	Michel	BREMOND	Philippe
5	BROSSEAU	Johnny	GRIMAUD	Jean-Luc

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 67
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste GUILLERMIC : 67 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics ;**
- **d'élire les membres, titulaires et suppléants, de ladite commission tels que mentionnés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Maison des Services d'Argentonnay : adoption du Règlement Intérieur

Délibération : DEL-CC-2016-002

Commentaire : il s'agit d'actualiser le fonctionnement et le Règlement Intérieur de la Maison des Services située à Argentonnay, mise en service en 2012 par la Communauté de Communes de l'Argentonnais.

Vu la délibération du 15 Novembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Argentonnais, adoptant le règlement Intérieur de la Maison des Services ;

La Maison des Services est depuis le 1^{er} janvier 2014 administrée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par suite de la Communauté de Communes de l'Argentonnay.

Elle a pour vocation d'accueillir les usagers, par un agent unique, afin qu'ils puissent obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou d'organismes publics.

Pour cela, l'agent de la Maison des services accueille et oriente l'utilisateur vers le bon interlocuteur, l'accompagne dans ses démarches administratives, et lui permet l'accès à une salle Multimédia afin de compléter ses recherches (d'emploi par exemple), et ses démarches dématérialisées (en constante évolution).

Ce service apparaît depuis 2012 comme un noyau au sein de la vie locale, notamment depuis la disparition progressive des services de l'Etat, dont le Centre des Impôts.

Par ailleurs, la Maison des services a développé les partenariats avec le Département (assistantes sociales), la CAF, Pole Emploi, CPAM, l'Association Maison de l'Emploi, Association Relais Familles, la BAC B, des Agences d'Intérim, etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur actualisé et les tarifs de fonctionnement suivants :

Photocopie usagers	A4 Noir	0.20 €
	A3 Noir	0.50 €
	A4 couleur	1.00 €
	A3 couleur	1.50 €
	Plastification document A4	3.00 €
	Plastification document A3	5.00 €
Photocopie partenaires	A4 Noir	0.04 €
	A3 Noir	0.06 €
	A4 couleur	0.15 €
	A3 couleur	0.30 €
Autres	Fiche randonnée pédestre ou VTT	0.45 €
	Carte postale	0.50 €

Ces tarifs font l'objet d'une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le règlement intérieur de la Maison des Services d'Argentonnay tel que proposé en annexe ;**
- **d'adopter les partenariats actuels tels qu'indiqués et projets de partenariat à venir entrant dans le cadre de la Maison des Services ;**
- **d'adopter les tarifs de vente mentionnés faisant l'objet de la régie de recettes ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget général – Analytique Maison des Services.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.2.1. Versement d'un fonds de concours à la commune d'Argenton Les Vallées : création d'une classe à l'école "le Chat Perché" : abroge et remplace

Délibération : DEL-CC-2016-003

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune d'Argenton les Vallées un fonds de concours dans le cadre du projet de création d'une classe à l'école publique le « Chat Perché ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-311 du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2015 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune d'Argenton les Vallées ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du

financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 6 675 €) pour le projet suivant.

1- Création d'une classe à l'école publique « Le Chat Perché »

La Commune d'Argenton les Vallées réalise des travaux pour la création d'une classe à l'école « Le Chat Perché » pour un montant total de 93 395 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	74 716,50 €	80,00%
		0,00 €	FRIL	5 000,00 €	5,35%
TRAVAUX	81 000,00 €	81 000,00 €	CAP 79	28 018,50 €	30,00%
Coût travaux (EXE)	81 000,00 €	81 000,00 €	DETR (25 %)	23 349,00 €	25,00%
			DETR Bonifié (50 %°)	11 674,00 €	12,50%
			Fonds de concours Agglo	6 675,00 €	7,15%
HONORAIRES	12 395,00 €	12 395,00 €	Emprunt-autofinancement	18 679,00 €	20,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 505,00 €	8 505,00 €	Autofinancement/Emprunt	18 679,00 €	20,00%
Autres honoraires	3 890,00 €	3 890,00 €			
TOTAL HT	93 395,00 €	93 395,00 €		93 395,50 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'abroger et de remplacer la délibération n° DEL-CC-2015-311 en date du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2015 ;
- de délibérer en concordance avec la Commune d'Argenton les Vallées conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Modificatif n°1 du permis d'aménager de la ZAE Méquinenza à Bressuire

Délibération : DEL-CC-2016-004

Commentaire : il s'agit de modifier le permis d'aménager relatif à la zone d'activités de Méquinenza à Bressuire.

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-393 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 relative au permis d'aménager de la zone d'activités de Méquinenza à Bressuire ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de Méquinenza sur une emprise foncière située sur la commune de Bressuire, au niveau du carrefour entre le boulevard du Guédeau, du boulevard de Cornet et de la RD748 (route de Niort).

L'objet de la présente est de procéder à la modification du permis d'aménager N° PA 079 049 14 B0004 déposé le 23/10/2014 et délivré le 31/08/2015 avec la modification des points ci-dessous :

Concernant l'emprise foncière de l'opération

Modification : les terrains d'emprise de l'opération sont portés au plan cadastral de la Commune de Bressuire sous les désignations suivantes :

- Parcelle cadastrée section AR n° 117 représentant une superficie de 5 003 m² ;
- Parcelle cadastrée section AR n° 118 représentant une superficie de 2 004 m² ;
- Parcelle cadastrée section AR n° 120 représentant une superficie de 147 m² ;
- Parcelle cadastrée section AR n° 123 représentant une superficie de 2 135 m².

Soit une emprise foncière totale de 9 289 m² au lieu des 9 281 m² mentionné dans le permis d'aménager déposé le 23/10/2014 et dans la délibération du 18 novembre 2014.

Concernant la notice de présentation et l'objectif de l'opération

Dans la notice de présentation du permis d'aménager, il est mentionné que « L'objectif de l'opération est de créer une zone à vocation commerciale ».

Modification du permis d'aménager : l'ensemble des constructions prévu par le règlement de la zone UXc du plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire est autorisé.

Concernant la masse n° 2 mentionnée au plan de composition du permis d'aménager

Modification : division de la masse n° 2 du plan de composition du permis d'aménager en deux lots (2 804 m² et 2 199 m² ; ces superficies ne seront définitives qu'après réalisation du bornage par un géomètre expert).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modifications au permis d'aménager du permis d'aménager N° PA 079 049 14 B0004 relatif à la zone d'activités de Méquinenza à Bressuire, telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer le modificatif n°1 du permis d'aménager N° PA 079 049 14 B0004.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Désignation membres Commission d'Aménagement Commercial

Délibération : DEL-CC-2016-005

Commentaire : il s'agit de désigner deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5, L.5111-1 et R.1511-17 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu l'article L.751-2 modifié du Code du Commerce ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-438 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 ;

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, qui entrera en vigueur au plus tard le 19 décembre prochain, réforme notamment la procédure relative à l'urbanisme commercial.

Selon l'article L.751-2 modifié du Code du Commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) est composée de sept élus dont, au niveau départemental, un membre représentant les maires et les membres représentant les intercommunalités.

A ce titre, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais désigne deux représentants titulaires (au titre de l'EPCI et du SCOT) et leurs deux suppléants qui seront amenés à siéger au sein de cette CDAC.

A cet effet, il est proposé de désigner les représentants suivants :

	Titulaires		Suppléants	
1	GUILLERMIC	Philippe	SECHET	Yolande
2	POUSIN	Claude	PANNETIER	Michel

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire de Niort, représentera les communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner ses représentants, titulaires et suppléants tels que mentionnés ci-dessus, pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale des Deux-Sèvres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Reprise en partie de la Délégation du Droit de Prémption Urbain à Moncoutant et délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier

Délibération : DEL-CC-2016-006

Commentaire : il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Moncoutant afin de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour le compte de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la convention en date du 3 juillet 2013, relative à la maîtrise foncière d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moncoutant en date du 6 février 2013, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Par le biais d'une convention en date du 3 juillet 2013, relative à la maîtrise foncière d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, la commune a délégué le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF PC) sur le périmètre d'intervention (cf plan en annexe).

Il revient désormais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au regard de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, d'exercer le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du Code l'Urbanisme, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Afin de continuer la politique foncière amorcée par la commune de Moncoutant, visant à favoriser la requalification d'une friche industrielle et d'un quartier d'habitat, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention défini dans la convention entre Moncoutant et l'EPF PC annexée et de le déléguer, au nom de la commune de Moncoutant, à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur ce même périmètre, conformément à la convention en date du 3 juillet 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention défini dans la convention du 3 juillet 2013 entre la commune de Moncoutant et l'EPF PC ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention, pour le compte de la commune de Moncoutant, à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes dotées d'une carte communale

Délibération : DEL-CC-2016-007

Commentaire : il s'agit de déléguer aux communes couvertes par une carte communale le droit de préemption urbain précédemment instauré par elles.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jouin-de-Milly en date du 9 février 2007, ayant pour objet l'instauration d'un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Breuil-Bernard en date du 7 avril 2008, ayant pour objet l'instauration d'un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maurice-la-Fougereuse en date du 4 mars 2009, ayant pour objet l'instauration d'un droit de préemption urbain ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Pugny en date du 5 juillet 2011, ayant pour objet l'instauration d'un droit de préemption urbain ;

Considérant que les articles L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme disposent que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale ;

Les communes de Saint-Maurice-la-Fougereuse, Pugny, Le Breuil-Bernard et Saint-Jouin-de-Milly avaient mis en place un droit de préemption urbain, dont la Communauté d'Agglomération est désormais titulaire. Or, ces droits de préemption n'intéressent que les communes qui les ont institués. Dès lors, il s'agit de les déléguer aux communes sur le territoire desquelles ils avaient été instaurés. Les périmètres concernés ne sont pas situés sur des zones économiques d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer aux communes de Saint-Maurice-Etisson, Le Breuil-Bernard, Pugny et Saint-Jouin-de-Milly, les droits de préemption urbains précédemment instaurés par elles, tels qu'ils sont délimités dans les délibérations susvisées et les plans annexés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones économiques d'intérêt communautaire dans les communes dotées d'une carte communale

Délibération : DEL-CC-2016-008

Commentaire : il s'agit d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones économiques d'intérêt communautaire des communes couvertes par une carte communale.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles en date du 1^{er} décembre 2006, et l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2007, portant approbation d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Largeasse en date du 15 avril 2008, et l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2008, portant approbation d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-du-Plain en date du 1^{er} septembre 2011, et l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011, portant approbation d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maurice-la-Fougereuse en date du 23 mars 2007, et l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007, portant approbation d'une carte communale ;

Considérant qu'il revient désormais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au regard de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ; d'instaurer un droit de préemption urbain, conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces économiques d'intérêt communautaires ;

Considérant que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2009, les espaces économiques de La Faye (commune de Brétignolles), Le Pavillon (commune de Largeasse), Le Bois-Roux (commune de Saint-Aubin-du-Plain), et La Réverdière (Saint-Maurice-la-Fougereuse), sont classés en zone économique d'intérêt communautaire ;

Considérant que, pour mener à bien sa politique en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir réaliser sur ces zones les aménagements et équipements nécessaires aux activités qui y sont présentes ; que pour cela elle doit pouvoir bénéficier du droit de préemption urbain ;

Le droit préemption urbain permet à son titulaire de prioriser l'acquisition d'un bien immobilier mis en vente. Suite à la prise de compétence PLU, la Communauté d'Agglomération est par principe titulaire de ce droit de préemption.

Une précédente délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 a eu pour effet de l'instaurer sur l'ensemble des zones U et AU des communes couvertes par un PLU. Ce droit de préemption urbain a ensuite été délégué aux communes, sauf sur le périmètre des zones économiques d'intérêt communautaire.

Le cas des communes couvertes par une carte communale avait été remis à une délibération ultérieure, dans la mesure où celles-ci sont soumises à un régime particulier.

Il s'agit dès lors de compléter le dispositif mis en place en instaurant un droit de préemption urbain sur les zones économiques d'intérêt communautaire situées sur le territoire des communes couvertes par une carte communale. Les périmètres suivants sont concernés :

Zone économique	Opération projetée
La Faye (Brétignolles)	Aménagement de la zone économique
Le Pavillon (Largeasse)	Aménagement de la zone économique
Le Bois-Roux (Saint-Aubin-du-Plain)	Aménagement de la zone économique
La Réverdière (Saint-Maurice-la-Fougereuse)	Aménagement de la zone économique

Les périmètres des droits de préemption urbains ainsi instaurés figurent sur les plans joints à la présente délibération.

Les communes ne bénéficiant pas de document d'urbanisme ne sont pas concernées par cette démarche, dans la mesure où elles ne peuvent pas se voir instituer de droit de préemption urbain.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones économiques d'intérêt communautaire précitées telles qu'elles sont délimitées par les plans et délibération annexés ;**
- **d'adopter la substitution aux autres droits de préemption urbains éventuellement déjà instaurés sur ces zones.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Poursuite de la procédure modification n° 3 du PLU de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2016-009

Commentaire : il s'agit de décider de la poursuite de la procédure de la modification n°3 du Plan Local de la commune de Bressuire.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 relatif au Transfert de compétences, modernisation du Plan Local d'Urbanisme communautaire et évolution des périmètres des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 04/11/2010, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 22/06/2015, prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 18/01/2016, autorisant la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de Bressuire, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, a prescrit la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur :

- le réaménagement du secteur Gare – Emprises ferroviaires
- la création d'une Zone d'Activités Économique (rond-point de Mequinenza)
- le déplacement du collège Supervielle et la création d'une zone à vocation économique / habitat
- le changement de zonage pour permettre l'implantation de logements et la densification urbaine
- réductions de surfaces en 1AU
- modification du règlement écrit
- création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Par la suite, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 27 novembre 2015.

Depuis, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. L'enquête publique devrait normalement se tenir au courant du mois de mars 2016.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 prévoit que « *si une commune membre de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure de modification d'un document d'urbanisme, la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure* ».

Par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2016, la commune de Bressuire a donné son accord pour la poursuite de la procédure de la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la poursuite de la procédure de modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Transport : tarif unique pour les lignes régulières à Bressuire

Délibération : DEL-CC-2016-010

Commentaire : il s'agit de restructurer le réseau et modifier les tarifs pour les lignes régulières à Bressuire afin d'inciter à son utilisation.

Vu la délibération DEL-CC-2015-135 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 sur le vote des tarifs de l'expérimentation de lignes régulières et d'un TAD (secteur bressuirais),

Actuellement, il existe 3 lignes urbaines à Bressuire, dont une qui est destinée essentiellement aux internes des établissements scolaires le mercredi après-midi en période scolaire. Les tarifs sont les suivants :

- Adulte : 2 € la journée
- Jeune (moins de 25 ans) : 1 € la journée
- Moins de 4 ans : gratuit

Il est proposé une restructuration des lignes pour le 29 février 2016. Les 2 boucles actuelles en correspondance avec la gare ne formeraient plus qu'une seule ligne afin de rendre les trajets plus rapides, plus directs et plus simples avec une fréquence amoindrie.
La ligne à destination principalement des jeunes aurait également une fréquence plus faible.

Il est également proposé le vote d'un tarif unique pour les lignes régulières à Bressuire en lieu et place des tarifs Adulte et Jeune. Ainsi, la nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

- Personnes de 4 ans et plus : 1 € la journée
- Moins de 4 ans : gratuit

Les tarifs pour le TAD du secteur bressuirais restent identiques, à savoir :

- Adultes : 2 € la journée
- Moins de 25 ans : 1 € la journée
- Moins de 4 ans : gratuit

Les tickets sont toujours combinés avec les lignes régulières.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **d'adopter la restructuration des lignes régulières à Bressuire telle que présentée ;**
- **d'adopter le tarif unique des lignes régulières comme définit ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2016-011

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°1 de moins-value relatif au marché « Construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes (79) ».

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée ;

Vu la décision du Président n°2014-47 adoptant le marché ;

Vu le marché « Construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes », notifié le 23 juillet 2014 à l'entreprise SAUR CENTRE VENDEE – DEUX-SEVRES ;

Considérant le montant initial du marché à 1 050 965,59 € HT ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°1 intégrant l'ensemble des plus-values et moins-values d'un montant total de – 5 945 € HT sur l'ensemble du marché :

Modifications chantier STEP de Saint Pierre des Echaubrognes	Montant € HT
Plus-value pour linéaire et section de câble supplémentaire pour le branchement électrique de chantier	1 300,00 €
Etude géotechnique non réalisée	- 3 125,00 €
Modification de la clôture (clôture de type agricole autour de la zone d'évapotranspiration et clôture de 2 mètres en périphérie de la STEP) + ajout d'un portail supplémentaire	- 810,00 €
Demandes complémentaires pour le bassin tampon et le poste de transfert	
Ajout d'une sonde sur le trop-plein	650,00 €
Ajout d'une vanne murale en amont du bassin	1 350,00 €
Réservation au-dessus de la sonde	2 160,00 €
Canalisation de trop-plein en PVC CR16	150,00 €
Ajout d'un piège à cailloux dans le regard en amont du poste	580,00 €
Ajout d'une canalisation de by-pass DN200	990,00 €
Suppression sonde de mesure trop-plein noues	- 950,00 €
Suppression de la haie située en façade	- 1 200,00 €
Suppression de la pompe de secours de FeCl3	- 480,00 €
Passage du ruisseau en encorbellement (fonçage prévu au marché)	- 620,00 €
Remplacement de la zone gravillonnée de la station par une chape	- 8 350,00 €
Bouche de lavage AEP Ancien site (ajout)	450,00 €
Branchement EU atelier communal	590,00 €
Supplément clôture ancien site	1 940,00 €
Suppression régra zone évapotranspiration	-1 860,00 €
Réparation regard existant (à l'aval de la sortie, dans le ruisseau de rejet)	710,00 €
Accès ancienne station depuis la route	1 430,00 €
Suppression des mesures de bruit	- 850,00 €
Total	- 5 945,00 €

Soit une variation de 5 945 € (- 0.57 %) par rapport au montant initial, portant le nouveau montant du marché à 1 045 020,59 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 au marché « Construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes » tel que mentionné ci-dessus ;**
- **d'imputer la moins-value de l'avenant n°1 sur le Budget Annexe Assainissement Collectif – opération 404.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.1. Réseau de chaleur et chaudière bois de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2016-012

Commentaire : il s'agit de modifier le montant de la participation pour le réseau de chaleur et la chaudière bois de Cerizay et d'adopter le règlement du service de distribution calorifique.

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reprise des obligations des EPCI fusionnés ;

Vu la délibération de Delta Sèvre Argent en date du 27 septembre 2012 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-440 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 et la délibération n° DEL-CC-2015-235 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015, relatives à la participation au réseau de chaleur et chaudière bois de Cerizay ;

La commune de Cerizay a réalisé un ensemble réseau de chaleur /chaudière bois, pour alimenter 7 bâtiments, situés sur son territoire.

Ce réseau distribuera de la chaleur pour :

- 5 bâtiments de la commune ;
- 1 bâtiment de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (piscine Aquadel) ;
- 1 bâtiment du Conseil Général (Collège Clémenceau).

Lors de la réunion du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé la participation de la Communauté d'Agglomération, pour le réseau de chaleur et la chaudière bois de Cerizay.

Ce financement correspondait à la part de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'utilisation de ces équipements, pour la piscine Aquadel.

Or, le montant qui nous a été communiqué a fait l'objet d'une rectification.

En effet, le montant réel à financer par la Communauté d'Agglomération s'élève à 126 794,52 €. Ce montant annule et remplace celui figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015, qui s'élevait à 126 792 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la participation pour le réseau de chaleur et la chaudière bois de Cerizay, à hauteur de 126 794,52 € ;**
- **d'approuver le règlement du service de distribution calorifique conclu avec la commune de Cerizay tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, Chapitre 204172.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1. Harmonisation des participations financières des riverains aux travaux sur les cours d'eau pour les années 2016 et 2017

Délibération : DEL-CC-2016-013

Commentaire : il s'agit d'harmoniser sur le territoire la proposition d'absence de participation financière des riverains aux travaux sur les cours d'eau.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Actuellement, pour le financement de certaines opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau, une participation financière des riverains est demandée à hauteur de 20 %. Toutefois, cette participation ne s'applique pas sur les mêmes actions selon les bassins-versants (Thouet et Sèvre Nantaise) et même selon les territoires d'intervention (Argentonnais, Bressuirais, Mauléonnais...).

Il s'agit pour les deux années à venir (2016 et 2017) d'harmoniser les pratiques actuelles en vue de préparer la mise en place de la GEMAPI.

En effet, la GEMAPI qui rentrera en application au 1^{er} janvier 2018, interdira toute participation des riverains aux travaux. Le seul levier financier possible sera donc une taxe facultative que les collectivités devront choisir d'appliquer ou non.

La commission territoriale du 2 décembre 2015 et le PVP du 15 décembre 2015 proposent qu'en prévision de l'application de la GEMAPI à l'horizon 2018, aucune participation financière ne soit demandée aux riverains pour 2016 et 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'absence de participation des riverains pour les travaux sur les cours d'eau sur l'ensemble du territoire pour l'année 2016 et 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1. Participation aux Festivals : adoption de la convention d'objectifs avec "l'Association Voix et Danses" - subvention et mise à disposition d'un agent

Délibération : DEL-CC-2016-014

Commentaire : les festivals sont repris en gestion par l'association « Voix et danses ». Il s'agit de définir les modalités de partenariat, d'organisation et de financement au travers de la convention d'objectifs triennale.

Vu la compétence « participer au festival d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les festivals d'une durée supérieure à deux jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle » ;

Vu la création de l'association « Voix et Danses », le 14 décembre 2015, avec pour objet « l'organisation et la gestion de manifestations culturelles en Bocage Bressuirais (en particulier des festivals « Eclats de Voix » et « Terre de Danses »).

Le festival « Terre de Danses » qui jusqu'à présent, était géré par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est repris dans son organisation et sa gestion par l'association « Voix et Danses ».

Pour décliner cette nouvelle orientation, le partenariat entre l'Agglomération et l'association se décline comme suit :

- Dans les statuts de l'association : l'Agglomération est membre de droit de l'association. Sont membres de droit, « les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics qui cofinancent ou qui sont appelés à cofinancer régulièrement les actions de l'association. Les membres de droit participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ces derniers ont entre 3 et 5 représentants au Conseil d'Administration où ils ont voix consultative ».

Un comité de suivi rassemblant « d'une part l'ensemble des financeurs institutionnels et d'autre part des représentants de l'association, à parité » est constitué. Le comité de suivi a pour mission de s'assurer du respect des conventions passées entre les financeurs et l'association.

- Une convention triennale d'objectifs et de moyens serait signée avec l'association « Voix et Danses ». Cette convention définit les modalités de partenariat et les engagements des 2 parties.

Ainsi, les engagements de l'Agglomération sont les suivants :

Modalités financières : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser chaque année, une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **50 000 €**.

Mise à disposition d'un agent de la Collectivité : à hauteur de 80 % de son temps de travail, pour assurer les missions suivantes : coordination des festivals, suivi administratif et financier de l'association, lien avec les services de la Communauté d'Agglomération.

Modalités de partenariat : Dans une volonté politique de garder un lien privilégié et de proximité avec les acteurs du territoire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à être partenaire technique de l'association Voix & Danses par :

- un conseil artistique auprès des comités de programmation (Scènes de Territoire pour Terre de Danses, Conservatoire pour Eclats de Voix) ;
- un accompagnement technique et prêt de matériel scénique dans la limite des disponibilités ;
- un relais en communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention triennale d'objectifs et de moyens qui serait passée entre la Communauté d'Agglomération et l'association « voix et Danses » et telle que présentée en annexe ;**
- **de valider le principe de la mise à disposition à 80 % d'un agent auprès de cette association ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Construction d'une halle sur le site de Bocapôle » : validation de l'Avant Projet Définitif

Délibération : DEL-CC-2016-015

Commentaire : Il s'agit de valider le montant estimatif des travaux relatif à l'extension de la halle de Bocapôle.

Vu les délibérations n°DEL-CC-2015-281 du 20 octobre 2015 et n°DEL-CC-2015-374 du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire relatives au projet d'extension et de réaménagement de Bocapôle ;

Considérant l'estimation initiale du projet à 1 500 000 € HT ;

Conformément à ses missions, le groupement de maîtrise d'œuvre a réalisé les études de conception ESQ, et d'avant-projet (cf. plans joints).

Le travail présenté correspond à ce qui était décrit dans le projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 500 000 € HT (soit 1 800 000,00 € TTC), correspondant à l'estimation initiale du projet du Maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider la phase avant-projet ;**
- **d'arrêter la proposition du montant prévisionnel des travaux à 1 500 000 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Evolution tarifaire sur les Centres Aquatiques : abroge et remplace

Délibération : DEL-CC-2016-016

Commentaire : il s'agit de préciser les tarifs soumis à TVA pour les tarifs des centres aquatiques déjà adoptés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-2014-C-272 en date du 16 septembre 2014, DEL-CC-2015-116 en date du 19 mai 2015 et DEL-CC-2015-325 du 24 novembre 2015 relatives aux tarifications des Centres Aquatiques ;

Vu l'avis de la commission permanente n°4 Sports en date du 05 mai 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les tarifs soumis à TVA sur le centre aquatique Aquadel Cerizay (sauna/hammam et salle de remise en forme) ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur les tarifs adoptés (arrondis de centimes, modification d'intitulés) et d'ajouter un tarif ;

La commission "Politique sportive – Espaces Aquatiques" s'est réunie afin de proposer une évolution et une harmonisation des différents tarifs des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant). Il est aussi proposé de conserver les tarifs applicables en 2015 pour l'année 2016 concernant la salle de remise en forme du Centre Aquatique de Cerizay. Les tarifs sont présentés en annexe sont appliqués à compter de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire présentée en annexe ;**
- **d'appliquer ces tarifs à compter de l'année 2016 ;**
- **d'abroger et de remplacer la délibération DEL-CC-2015-325 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2015 relatives aux tarifications des centres aquatiques ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.1. Création de l'Association Bocage Gâtine Jeune : adhésion et désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2016-017

Commentaire : à l'occasion de la création de l'association « Bocage Gâtine Jeunesse », il s'agit d'en approuver les statuts, d'en désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein des instances, et d'adopter un principe de subventionnement de cette association pour son fonctionnement.

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs à la liberté d'association ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-205 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 adoptant le projet, le budget prévisionnel et la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération à la candidature à l'appel à projet « projets innovant pour la jeunesse » ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est partenaire du projet « les jeunes s'en mêlent » porté par les Maisons de l'Emploi du Bocage Bressuirais et de Gâtine.

Sur décision du 1^{er} ministre, ce projet a été désigné lauréat de l'appel à projets national lancé par l'ANRU en 2015 dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et intitulé « projets innovant pour la jeunesse ».

Afin de porter ce projet global pour la jeunesse, estimé à 8,521 millions d'euros dont 50% de subventions de l'ANRU, l'association Bocage Gâtine Jeunesse va être créée.

Cette association aura pour objet :

- d'initier, de soutenir, de mettre en œuvre ou de participer aux actions définies dans le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) en impliquant les jeunes ;
- de déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine.

La zone d'intervention de l'association sera le territoire géographique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine.

Les statuts de l'association prévoient que l'ensemble de ses membres sera réparti en 4 collèges : membres fondateurs, membres associatifs, membres jeunes et membres associés.

Le collège des membres fondateurs qui détiendra 50% des voix à l'Assemblée Générale, sera composé de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, des autres communautés de communes se situant dans le périmètre d'intervention de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine, de l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais et de l'association la Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Les statuts de l'association précisent également que 6 élus communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais siégeront à l'Assemblée Générale dont 3 seront également membres du Conseil d'administration.

Ces élus ainsi désignés pourront veiller au respect du projet, à la gouvernance et à l'utilisation des fonds publics.

A cet effet, il est proposé de désigner les représentants suivants :

	Assemblée Générale		Conseil d'Administration	
1	GUILLERMIC	Philippe	GUILLERMIC	Philippe
2	CHARGER-BARON	Martine	CHARGER-BARON	Martine
3	BERNIER	Jean-Michel	BERNIER	Jean-Michel
4	MERLET	Rachelle		
5	GODET	Jean-Paul		
6	JARRY	Marie		

Pour assurer ses différentes missions, le projet prévoit notamment la création de postes au sein de l'association. Dans ce cadre, il conviendra d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Bocage Gâtine Jeunesse : le montant sera soumis à un prochain Conseil.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les statuts de l'association tels qu'annexés ;**
- **de désigner les 6 représentants à l'Assemblée Générale de l'association Bocage Gâtine Jeunesse dont 3 membres du conseil d'Administration ;**
- **d'adopter le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association dont le montant sera voté prochainement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Avenant au marché de travaux de l'espace intergénérationnel "construction de l'EHPAD et du CLSH à Moncoutant"

Délibération : DEL-CC-2016-018

Commentaire : il s'agit de modifier le montant pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 16, 18 du marché de travaux « Construction de l'EHPAD et du CLSH » sur la commune de Moncoutant.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations C-05-2014-31 du 20 mai 2014 et DEL-CC-2014-444 en date du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au marché de travaux de l'espace intergénérationnel ;

Considérant que le montant du marché initial était de 4 366 791.96 € HT ;

Considérant la convention de co-maitrise d'ouvrage répartissant le coût entre le CCAS de Moncoutant et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, respectivement à 90 % et 10 % ;

Il est exposé que les travaux des lots « n°1 – Terrassement VRD », « n°2 – Espaces Verts », « n°3 - Gros œuvres », « n°4 - Charpente / Bardage Bois », « n°5 – Isolation par l'extérieur », « n°6 - Etanchéité », « n° 10 – Cloisons sèches », « n°16 - Plomberie/sanitaires », « n°18 - Electricité » nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value.

Cette plus- valeur est de 37 899.52 € HT pour le marché global, soit 3 789.95 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le plan de financement adopté en conseil communautaire prévoyait, pour la part de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un montant de 15 894.30 € HT d'aléas et de 46 477.70 € HT d'actualisations.

Le détail des avenants est présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	Lot 1 -Terrassement VRD SAS Pelletier TP	Lot 2 Espaces Verts SARL VION ENVIRONNEMENT	Lot 3 Gros œuvres SAS GUILLEBEAUD BATIMENT
Montant initial du marché	229 320.82 € HT	89 009.43 € HT	1 134 936.98 € HT
Avenant n°1	12 555.54 € HT (+ 5.48 %)	+ 2 575.50 € HT (+ 2.89 %)	+2 710.11 € HT (+ 0.2 %)
Nouveau montant du marché global	241 876.36 € HT	91 584.93 € HT	1 137 647.09 € HT
Nouveau montant pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais	24 187.64 € HT	9 158.49 € HT	113 764.71 € HT

Lot - Entreprise	Lot 4 Charpente / Bardage bois SARL CMB	Lot 5 - Isolation par l'extérieur SARL MOREAU RAVALEMENT	Lot 6 Etanchéité SARL EC2I
Montant initial du marché	111 110.52 € HT	146 625.94 € HT	229 496.22 € HT
Avenant n°1	+8 661.64 € HT (+ 7.8 %)	+527.13 € HT (+ 0.4 %)	+348 € HT (+ 0.2 %)
Nouveau montant	119 772.16 € HT	147 153.07 € HT	229 844.22 € HT
Nouveau montant pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais	11 977.22 € HT	14 715.31 € HT	22 984.42 € HT

Lot - Entreprise	Lot 10 Cloisons sèches BOSSARD	Lot 16 Plomberie - sanitaires SNC SANITHERM	Lot 18 Electricité GENIA
Montant initial du marché	171 018.66 € HT	285 195.55 € HT	436 580.74 € HT
Avenant n°1	2 252.16 € HT (+ 1.3 %)	3 990.90 € HT (+ 1.4 %)	+ 2 731.04 € HT (+ 0.63 %)
Avenant n°2		1 547.50 € HT (+ 0.54 %)	
Nouveau montant	173 270.82 € HT	290 733.95 € HT	439 311.78 € HT
Nouveau montant pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais	17 327.08 € HT	29 073.40 € HT	43 931.12 € HT

Suite aux différents avenants représentant une plus-value de 37 899.52 € HT, le montant global du marché est réévalué à 4 406 691.48 € HT.

19h45 : Départ de Jean-Marc BERNARD et Gaëtan DE TROGOFF.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les avenants modifiant le montant du marché pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 16 et 18, tels que mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Nueil-Les-Aubiers"

Délibération : DEL-CC-2016-019

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux de la maison de santé à Nueil-Les-Aubiers, pour les lots n° 2, 4 et 8.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations DEL-CC-2014-408 en date du 18 novembre 2014, DEL-CC-2015-040 en date du 24 février 2014, DEL-CC-2015-119 du 19 mai 2015, DEL-CC-2015-144 du 16 juin 2015 et DEL-CC-2015-207 du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relatives au marché de travaux de la Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers ;

Considérant que le montant du marché initial était de 303 864,98 € HT, soit 364 637,98 € TTC ;

Il est rappelé que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux des lots (« n° 2 – Charpente bois – Bardage métallique », « n°5 – Cloisons sèches – Plafonds en plaques » et « n°8 – Peinture – Revêtements muraux » nécessitent la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	2- Charpente bois – Bardage métallique BERTHELOT	4- Menuiseries extérieures et intérieures BODY Menuiseries	8- Peinture – Revêtements muraux BETARD
Montant initial du marché	50 247,76 € HT	55 430,47 € HT	13 095,60 € HT
Avenant n°1	448,00 € HT (pour information)	- 297 € HT (pour information)	- 437,00 € HT (-3,34 %)
Avenant n°2	- 305,00 € HT (-0,61 %)	+ 7 577,00 € HT (pour information)	
Avenant n°3		- 530,00 € HT (0,96 %)	
Nouveau montant	50 390,76 € HT	62 180,47 € HT	12 658,60 € HT

Suite aux différents avenants représentant une plus-value de 5 551,63 € HT, le montant global du marché est réévalué à 309 416,61€ HT, soit 371 299,93 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le montant du marché pour les lots 2, 4 et 8 tels que mentionné ci-dessus ;
- de signer les avenants correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget Général – Opération n°00033.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. FINANCES

2.10.1. Budget Principal : ouvertures de crédit d'investissement avant vote du Budget Primitif

Délibération : DEL-CC-2016-020

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant de lancer des travaux urgents :

BUDGET PRINCIPAL- Ouverture de crédit n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé
00102	2313	824	Extension Bocapôle (assujetti TVA)	2 300 000.00
00106	2313	820	Aménagement Vallée de la Scie (FCTVA)	160 000.00
00223	202	820	PLUI (FCTVA)	10 000.00
00251	2183	321	Informatisation des bibliothèques (FCTVA)	40 000.00
00281	2188	95	Tourisme panneaux interactifs (FCTVA)	50 000.00
03150	2128	831	CTMA Argentonnois (FCTVA)	6 000.00
04210	21738	64	Travaux espace enfance Argentonnay (FCTVA)	18 000.00
00105	2313	413	Aquadel Cerizay (FCTVA)	840 000.00
00100	2183	020	Informatique (FCTVA)	10 000.00
TOTAL				3 434 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : ouvertures de crédit d'investissement avant vote du Budget Primitif

Délibération : DEL-CC-2016-021

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une station d'épuration à La Chapelle Saint Laurent.

BUDGET ANNEXE - Ouverture de crédit n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé HT
12342	2111	Station d'épuration la Chapelle St Laurent	15 000.00
TOTAL			15 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Budget Annexe gestion des déchets : ouvertures de crédit d'investissement avant vote du Budget Primitif

Délibération : DEL-CC-2016-022

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant l'achat de composteurs.

BUDGET ANNEXE- Ouverture de crédit n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé HT
20	2154	Prévention Communication : composteurs	20 000.00
TOTAL			20 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. Gestion des déchets

3.2. Mutualisation

3.3. Subvention DETR des communes et schéma de mutualisation

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GRIMAUD

